

---

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

---

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**B O U R S E   D I R E C T**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 13 290 164,60 €  
Siège social : 374 Rue Saint-Honoré – 75001 Paris  
408 790 608 RCS Paris

**Avis de réunion**

MM. les actionnaires de la Société BOURSE DIRECT sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le Mardi 12 mai 2026 à 8 heures 30 à la salle de Conférences – 374 Rue Saint-Honoré à Paris (1<sup>er</sup>), en vue de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

*ORDRE DU JOUR****En la forme ordinaire :***

1. lecture et approbation du rapport de gestion du Directoire et du rapport général des Commissaires aux comptes sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; approbation desdits comptes ;
2. lecture et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. affectation du résultat ;
4. lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
5. approbation du rapport sur les rémunérations ;
6. approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
7. approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Catherine Nini, Présidente du Directoire – Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
8. approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Virginie de Vichet, Membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
9. approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Matthieu Vaysse, Membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
10. approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables à Madame Catherine Nini, Présidente du Directoire pour l'exercice à venir ;
11. approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables à Monsieur Matthieu Vaysse, Membre du Directoire pour l'exercice à venir ;
12. approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux Membres du Conseil de surveillance pour l'exercice à venir ;
13. renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur William Wostyn ;
14. renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christian Baillet ;
15. renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Catherine Bienstock ;
16. renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Gaëlle Sébilleau.

***En la forme extraordinaire :***

17. Délégation globale de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ;
18. délégation globale de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

19. délégation globale de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
20. délégation globale de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
21. délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
22. délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'octroyer des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au bénéfice des collaborateurs ;
23. délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social de façon réservée aux salariés ;
24. autorisation donnée au Directoire selon le principe de réciprocité et dans les conditions légales d'utiliser les délégations octroyées en cas d'offre publique ;
25. plafonnement global du montant des délégations de pouvoirs d'augmentation du capital social ;
26. pouvoirs pour les formalités.

## **TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

### **STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE**

#### **Première résolution**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de gestion du Directoire, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Co-commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 19 335 473,62 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'élève à 21 288 € au cours de l'exercice écoulé.

#### **Deuxième résolution**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve, les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice net part du groupe de 19 738 milliers d'euros.

#### **Troisième résolution**

L'Assemblée générale, sur la proposition du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable qui s'élève à 19 335 473,62 € de la manière suivante :

#### **Détermination des sommes distribuables :**

- Résultat de l'exercice	19 335 473,62 euros
--------------------------	---------------------

- Report à nouveau	42 084 348,99 euros
Montant à affecter	<u>61 419 822,61 euros</u>

Affectations proposées :

- Distribution de dividendes	12 386 151,36 euros
- Report à nouveau	<u>49 033 671,25 euros</u>
Total	<u>61 419 822,61 euros</u>

Le dividende d'un montant total de 12.386.151,36 € à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,24 € par action, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Directoire pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues par Bourse Direct, le cas échéant. Le montant total du dividende sera ajusté à la date de l'Assemblée générale sur la base du nombre d'actions existantes à cette date.

Le dividende sera détaché le 20 mai 2026 et mis en paiement à partir du 22 mai 2026.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Par ailleurs, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes perçus sont soumis, sauf dispense sous conditions de revenus, à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, un dividende a été distribué (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- en mai 2025, au titre du résultat de l'exercice 2024, d'un montant de 0,20 € par action, soit un montant total de 10 580 846,60 € ;
- en mai 2024, au titre du résultat de l'exercice 2023, d'un montant de 0,16 € par action, soit un montant total de 8 464 677,28 € ;
- en mai 2023, au titre du résultat de l'exercice 2022, d'un montant de 0,08 € par action, soit un montant total de 4 319 950,32 €.

**Quatrième résolution**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par l'article L. 225-86 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant les conventions et engagements réglementés.

**Cinquième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, approuve en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-26 telles que présentées dans le rapport de gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 22-10-20 et L. 225-68 du Code de commerce.

**Sixième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de

rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi en application des articles L. 22-10-20 et L. 225-68 du Code de commerce.

### **Septième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Madame Catherine Nini, Présidente du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 22-10-20 et L. 225-68 du Code de commerce.

### **Huitième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie de Vichet, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 22-10-20 et L. 225-68 du Code de commerce.

### **Neuvième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Matthieu Vaysse, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 22-10-20 et L. 225-68 du Code de commerce.

### **Dixième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Catherine Nini, Présidente du Directoire, au titre de l'exercice à venir.

### **Onzième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Matthieu Vaysse, Membre du Directoire, au titre de l'exercice à venir.

### **Douzième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice à venir.

### **Treizième résolution**

L'Assemblée générale constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur William Wostyn vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, le renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

### **Quatorzième résolution**

L'Assemblée générale constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christian Baillet vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, le renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

### **Quinzième résolution**

L'Assemblée générale constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Catherine Bienstock vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, le renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

### **Seizième résolution**

L'Assemblée générale constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Gaëlle Sébilleau vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, le renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

## **STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE**

### **Dix-septième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission

et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou la combinaison de ces deux modalités ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
3. fixe à douze (12) mois la durée de la validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
4. décide que le montant de l'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de trois (3) millions d'euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

5. confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
6. prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Dix-huitième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2024, par sa dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire ;
- et délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à trois (3) millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu par la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée. Ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des augmentations de capital nécessaires pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore

en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les créances émises pourront revêtir toute forme ou durée, être émises en toutes devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, assorties d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder dix (10) millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant (i) ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée générale mixte (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 15 ans. Les titres ainsi émis pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

Le Directoire pourra en outre instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises conformément aux dispositions légales.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission définie ci-dessus, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues dans les limites prévues par la réglementation, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix (actionnaires ou non), ou (iii) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer à la Présidente du Directoire, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

### **Dix-neuvième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10.52, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire sa compétence pour procéder, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, par offre de titres financiers ou de parts sociales, conformément à l'article L. 411-2 1°) du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions libellées en euros ;
2. par l'émission :
  - (a) d'actions ordinaires de la Société, ou ;
  - (b) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou ;
  - (c) de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies ;

3. décide que ces émissions pourront notamment être effectuées :
  - 3.1. à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
  - 3.2. à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la Société Bourse Direct détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que ces valeurs mobilières pourraient également donner accès à des actions existantes de la Société ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres ;
5. fixe à :
  - 5.1. trois (3) millions d'euros le montant maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées ;
  - 5.2. dix (10) millions d'euros le montant maximal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution ;
6. décide que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur les plafonds fixés à la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ;
7. décide que le prix d'émission des actions à émettre ne pourra être inférieur au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 % ;
8. fixe à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation ayant le même objet accordée par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2024 dans sa dix-septième résolution ;
9. prend acte que le Directoire a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

### Vingtième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10.52, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire sa compétence pour procéder, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, par offre de titres financiers ou de parts sociales, conformément à l'article L. 411-2 1°) du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions libellées en euros ;
2. par l'émission :
  - (a) d'actions ordinaires de la Société, ou ;
  - (b) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou ;
  - (c) de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies ;

3. décide que ces émissions pourront notamment être effectuées :
  - 3.1. à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
  - 3.2. à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la Société Bourse Direct détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que ces valeurs mobilières pourraient également donner accès à des actions existantes de la Société ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres ;
5. fixe à :
  - 5.1. trois (3) millions d'euros le montant maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées ;
  - 5.2. dix (10) millions d'euros le montant maximal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution ;
6. décide que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur les plafonds fixés à la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ;
7. décide que le prix d'émission des actions à émettre ne pourra être inférieur au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 % ;
8. fixe à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation ayant le même objet accordée par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2024 dans sa dix-huitième résolution ;

9. prend acte que le Directoire a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

### **Vingt-et-unième résolution**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, constatant que le capital social est intégralement libéré, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire et conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 et suivants du Code de commerce, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder, si et lorsqu'il le jugera opportun, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions soumis aux dispositions des articles L. 228-91 à L. 228-106 du Code de commerce, permettant de souscrire à une ou plusieurs actions de la société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le droit de préférence des actionnaires à la souscription de ces bons de souscription d'actions, proportionnellement au montant de leurs actions, est maintenu.

Le montant maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription d'actions est de dix (10) millions d'euros.

Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Directoire par la présente Assemblée ou des précédentes. Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire aux fins de :

- procéder à l'émission des bons et d'en arrêter les modalités, notamment le nombre de bons à émettre, le prix d'émission et leurs caractéristiques, leur date de jouissance ;
- déterminer les conditions d'exercice des bons émis et notamment le nombre d'actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, la date de jouissance de ces actions, les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées et le prix d'émission desdites actions ;
- constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;
- modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives auxdites augmentations de capital ;
- déterminer les conditions d'ajustement nécessaires à la réservation des droits des titulaires de bons ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée. Elle comporte, au profit des souscripteurs, maintien de leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux bons émis.

### **Vingt-deuxième résolution**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des dirigeants sociaux et des salariés, ou de certains d'entre eux, de la société ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, et dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la société ou à la

souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce.

Cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être souscrites au fur et à mesure des levées d'options.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra utiliser cette autorisation, en une ou plusieurs fois, est fixé à trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée.

Sont exclus du bénéfice des options les dirigeants sociaux et les membres du personnel de la société et des groupements d'intérêt économique qui lui sont liés détenant plus de 10 % du capital de la société.

Le délai d'exercice des options ne peut excéder dix ans à compter de la date d'attribution des options par le Directoire.

Le nombre cumulé d'actions pouvant être attribué au titre des options d'achat ou de souscription est fixé à 5 % du capital social.

Le montant maximum de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de ces plans d'options est fixé à 5 % du capital social.

La société est autorisée à racheter ses propres titres préalablement à l'ouverture des options d'achat, jusqu'à concurrence de 1,5 % du capital social.

Le prix d'achat ou de souscription des actions sera fixé par le Directoire en conformité avec les dispositions légales en vigueur le jour de l'attribution des options. Selon les dispositions prévues par la loi, les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé le prix de souscription ne peut pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire agissant dans les conditions ci-dessus à l'effet de consentir les options d'achat ou de souscription d'actions sus-indiquées, d'en fixer les conditions et les modalités en se conformant à la loi et aux statuts, d'augmenter le capital de la société et d'accomplir à ce titre toutes les formalités nécessaires et de procéder à la modification corrélative des statuts.

### **Vingt-troisième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- 1°) délègue au Directoire la faculté d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social tel qu'il ressortira après réalisation de l'une des augmentations de capital visées ci-dessus. Cette augmentation sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables ;
- 2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;
- 3°) décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de

l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;

- 4°) donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
- de déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises en application de la présente délégation ; de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
  - de déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;
  - de décider du montant à émettre, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
  - de constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
  - et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

### **Vingt-quatrième résolution**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, autorise le Directoire, dans le cadre de l'article L. 233-33 du Code de commerce, si les titres de la société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les autorisations et délégations qui lui ont été consenties aux termes des dix-septième et vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée et de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. L'Assemblée générale décide que le Directoire, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation, et notamment la modification des statuts conséquente.

### **Vingt-cinquième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire décide :

- de fixer à huit (8) millions d'euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée générale, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de fixer globalement à vingt (20) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal

maximum des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

### **Vingt-sixième résolution**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

-----

#### **1/ Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce (en ce compris les formulaires de vote à distance ou les procurations) par demande adressée à la Société, en son siège social, Bourse Direct – Service Assemblées – 374 Rue Saint-Honoré – 75001 PARIS ou sur le site internet de la Société <https://groupe.boursedirect.fr> – Onglet « Publications » - Rubrique « Assemblée Générale ».

Conformément à l'article R. 22-10-22 (ex R. 225-73 I-5) du Code de commerce, seront admis à voter par correspondance ou donner pouvoir au Président les actionnaires qui justifieront de leur qualité par la date d'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 4 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-5) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-5 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de voter à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société par la production d'une attestation.

#### **2/ Mode de participation à l'Assemblée générale**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront le faire de la manière suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif** : en se présentant directement à l'Assemblée générale sans autre formalité ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la tenue de son compte titres d'informer la Société et communiquer l'attestation mentionnée plus haut.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront renvoyer à la Société en son siège social, Service Assemblées, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qu'ils se seront procurés sur simple demande au siège social de la Société, Service assemblées ou sur le site internet <https://groupe.boursedirect.fr> – Onglet « Publications » - Rubrique « Assemblée Générale ».

Les formulaires devront être adressés à la Société en son siège social, Service Assemblées, ou à l'adresse [assembleemandataire@boursedirect.fr](mailto:assembleemandataire@boursedirect.fr).

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou procuration (dûment complétés et signés accompagnés pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation susvisée) devront être reçus par la Société au plus tard la veille de l'Assemblée générale à 15 heures, heure de Paris (France).

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou une attestation, ne peut choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire au nominatif ou au porteur devra envoyer un email à l'adresse [assembleemandataire@boursedirect.fr](mailto:assembleemandataire@boursedirect.fr). Cet email devra obligatoirement contenir le nom de la Société, la date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse du mandant ainsi que les noms prénoms, date de naissance et adresse du mandataire. L'actionnaire au nominatif ou au porteur devra obligatoirement adresser une confirmation écrite et dûment complétée et signée au Service Assemblées au siège de la Société. Cette confirmation devra être reçue par la Société la veille de l'Assemblée générale à 15 heures, heure de Paris, France pour être prise en compte.

Il n'est pas possible de voter aux assemblées, par des moyens électroniques de communication, et aucun site n'a été exclusivement aménagé à cette fin.

### **3/ Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires sont régies par les dispositions des articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce.

Elles doivent être envoyées à la Société en son siège social (Bourse Direct – Service Assemblées – 374 Rue Saint-Honoré – 75001 PARIS) dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée générale des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions à J-5. Les demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par le Comité social et Economique, sont envoyées dans les conditions prévues par le Code du travail dans les dix jours de la publication du présent avis.

### **4/ Questions écrites**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication, et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 5 mai 2026, adresser ses questions au siège social de la Société, au Président de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il n'est pas possible de poser des questions écrites par voie électronique.

### **5/ Droit de communication des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront mis à disposition des actionnaires au siège social à compter de la publication de l'avis de convocation. Les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 peuvent être consultés sur le site

<https://groupe.boursedirect.fr> – Onglet « Publications » - Rubrique « Assemblée Générale » au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour avant l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible le jour de l'Assemblée, depuis le site internet de la Société <https://groupe.boursedirect.fr> (rubrique « Assemblée Générale »).

Un enregistrement de l'Assemblée générale sera disponible après la date de l'Assemblée sur le site internet de la Société <https://groupe.boursedirect.fr>.

La Direction se tient à la disposition des actionnaires pour répondre à leurs questions sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale à l'adresse suivante [assemblemandataire@boursedirect.fr](mailto:assemblemandataire@boursedirect.fr)